

BAHAMAS

Date des élections: 19 juin 1987

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres de l'Assemblée à l'échéance normale de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement bicaméral des Bahamas est composé de l'Assemblée et du Sénat.

L'Assemblée est formée de 49 membres élus pour 5 ans. Le nombre de parlementaires i]3 auparavant - fut augmenté avant les élections de 1987*.

Le Sénat comprend 16 membres nommés par le Gouverneur-général, dont 9 sur les conseils du Premier Ministre, 4 sur les conseils du Chef de l'opposition et 3 sur les conseils du Premier Ministre après consultation de ce dernier.

Système électoral

Tout citoyen des Bahamas âgé de 18 ans révolus, n'ayant pas été déclaré légalement incapable et ayant résidé dans une circonscription donnée pendant trois mois au moins, est habilité à voter dans cette circonscription. Ne peuvent être inscrits sur les listes électorales les malades mentaux, les personnes qui purgent une peine d'emprisonnement et les personnes condamnées à la peine de mort.

Les listes électorales sont mises à jour chaque année. Le vote n'est pas obligatoire.

Est éligible à l'Assemblée tout citoyen des Bahamas âgé de 21 ans révolus ayant résidé dans le pays au moins pendant l'année précédant immédiatement la présentation de sa candidature. Les candidats au Sénat doivent être âgés de 30 ans révolus et avoir résidé en permanence aux îles Bahamas pendant au moins l'année précédant immédiatement la date de la nomination.

Ne sont éligibles à l'Assemblée ni au Sénat les faillis non réhabilités, les malades mentaux, les personnes ayant fait acte d'allégeance à un autre Etat, les personnes condamnées à la peine de mort ou à une peine d'emprisonnement et celles condamnées pour un délit majeur ou pour fraude électorale. Il y a incompatibilité entre le mandat parlementaire et les fonctions de juge, de haut fonctionnaire ou de fonctionnaire temporaire pour une période excédant trois mois. Ne sont pas plus éligibles les membres des forces armées de la Couronne sauf en temps de guerre ou en cas de situation critique, ni les réservistes ni les personnes au service du Gouverneur-général ni les employés du Ministère du tourisme.

* Voir section *Evolution parlementaire*, p. 7.

Tout candidat à l'Assemblée doit être proposé par quatre électeurs et verser une caution de B\$ 400 non remboursée s'il n'est pas élu et obtient moins d'un sixième du nombre total de suffrages recueillis dans sa circonscription.

Les Bahamas sont divisées en 49 circonscriptions électorales qui élisent chacune un membre de l'Assemblée au scrutin uninominal à la majorité simple.

En cas de vacance d'un siège à l'Assemblée nationale, en cours de législature, il est procédé à une élection partielle. Si c'est un siège de sénateur, un nouveau sénateur est nommé sur avis de l'autorité qui avait proposé le sénateur précédent.

Considérations générales et déroulement de la consultation

En vue des élections de 1987, le Premier Ministre Sir Lynden Pindling a dissous le Parlement le 12 mai.

La campagne électorale quelque peu acharnée, qui a duré un mois, a été dominée par la question de la corruption liée au trafic de la drogue, le parti d'opposition dirigé par M. Kendal Isaacs, le Mouvement national libre (FNM), accusant le Gouvernement de malhonnêteté dans ce domaine. Le FNM a aussi attiré l'attention sur le taux de chômage élevé et la consommation croissante de narcotiques dans le pays.

Le jour de la consultation, le Parti libéral progressiste (PLP), au pouvoir depuis l'indépendance en 1973, a vu sa majorité légèrement réduite à l'Assemblée. L'opposition a allégué qu'il y avait eu des irrégularités dans les élections, car elle a perdu un certain nombre de sièges avec de très faibles marges. Sir Lynden, ayant donc remporté un nouveau mandat de cinq ans à la tête du Gouvernement, a formé un nouveau Cabinet le 28 juin.

Données statistiques*1. Résultats du scrutin et répartition
des sièges à l'Assemblée*

Nombre d'électeurs inscrits	100215	
Votants	90301	(90,1%)

Formation politique	Suffrages obtenus	Nombre de sièges
Parti libéral progressiste (PLP)	53 508	31 (-1)
Mouvement national libre (FNM)	43 244	16 (+5)
Indépendants	3 122	2 (+2)
		49*

* Six sièges de plus depuis les dernières élections.

2. Répartition des sièges entre hommes et femmes

Hommes	47
Femmes	2
	49